



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Rennes, le **25 JUIN 2021**

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-Environnement

Le directeur de la délégation départementale

à

Affaire suivie par : Jérôme ROCHELLE
Tél. : 02 99 33 34 33
Mél. : ars-dd35-sante-environnement@ars.sante.fr

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine
D.C.I.A.D
B.I.C.
3, avenue de la Préfecture
35026 RENNES CEDEX

Réf. : 2021-06-14-269/EE/ICPE/JR

Objet : ICPE – Société BRIDOR – LIFFRE.

Monsieur le Préfet,

Par message du 21 mai 2021, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société BRIDOR concernant son projet de fabrication de pains et viennoiseries (650 tonnes par jour) situé dans la zone d'activités de Sévailles 2 à Liffré.

Le projet présente 4 phases d'aménagement jusqu'en 2031, pour une production à terme de 156 000 tonnes par an. Elles démarreront successivement en 2024 (26 000 t/an), 2025 (42 000 t/an), 2027 (77 000 t/an) et 2029 (119 000 t/an).

Le process industriel prévoit les étapes suivantes :

- la réception et le stockage des matières premières ;
- la fabrication des pains et des viennoiseries ;
- le conditionnement, le stockage, la préparation des commandes et l'expédition des produits finis.

Le site est localisé à proximité de l'autoroute A84 au nord, de la RD 812 au sud, de parcelles agricoles à l'est et de la ZAC de Sévailles à l'ouest. Les zones habitées sont situées au Sud, dont la plus proche est à 15 mètres de la limite de propriété et à l'ouest à 90 mètres. Le dossier précise qu'un lotissement est en construction au sud à environ 200 mètres.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes sur l'étude d'impact :

1) Sur l'alimentation en eau du site

L'alimentation en eau sera assurée par le réseau d'adduction publique. Les besoins en eau potable de la future usine sont estimés à environ 200 000 m³/an. L'eau sera utilisée en tant que matière première (incorporation dans les pâtes), pour le nettoyage des équipements et pour les installations de production de froid.

La capacité actuelle de production d'eau potable des usines de la CEBR (Collectivité eau du bassin rennais) de 146 000 m³/jour est supérieure au besoin théorique en eau du bassin rennais en 2035 estimé à 107 100 m³/jour. Elle est donc suffisante pour intégrer les besoins en eau de la future usine BRIDOR estimés à 600 m³/jour.

.../...

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Bâtiment 3 soleils, 3 place du Général Giraud
CS 54257
35042 Rennes Cedex
Tél : 02.99.33.34.00
www.ars.bretagne.sante.fr



La sécurisation du réseau d'adduction publique contre les phénomènes de retour d'eau devra être assurée par la pose de dispositifs de disconnexions agréés répondant à la norme européenne EN 1717. Les obligations d'entretien et de vérification périodiques de ceux-ci imposées par le code de la santé publique (articles R1321-57 et R1321-61) devront être respectées.

2) Sur les périmètres de protection des captages d'eau potable

Aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur la commune de Liffré, ni sur les parcelles agricoles du plan d'épandage des eaux usées industrielles.

3) Sur l'évaluation des risques sanitaires

Le dossier présente une étude du risque sanitaire (pièce n°3 – partie 3), notamment liées aux rejets atmosphériques issus des installations de combustion alimentées au gaz naturel (chaudières, fours...) et aux émissions odorantes.

a) L'environnement local témoin

L'environnement est caractérisé par des mesures in situ pour l'ambiance sonore, les eaux et les sols. A l'inverse, la qualité de l'air extérieur n'a pas fait l'objet d'une campagne de mesures, ce qui n'apparaît pas cohérent d'autant que le dossier précise qu'aucune donnée issue de mesure n'est disponible sur le secteur de Liffré. Le bureau d'étude fait alors référence à des stations de mesures de qualité de l'air situées à Guipry et à Rennes (rue de St Malo) qu'il considère représentatives du site de Liffré. Il revient au pétitionnaire de prouver que ces données sont bien transposables au secteur de Liffré. Si ce n'est pas le cas, des mesures seront nécessaires.

b) La sélection des substances retenues dans l'évaluation des risques sanitaires

Le dossier fait état :

- des composés odorants qui seront retenus dans la suite de l'étude (pages 34 et 35). Or, le dossier n'aborde pas ces composés dans l'étude du risque sanitaire. Ce point doit être revu.
- des produits pulvérulents qui ne seront pas retenus dans l'étude (page 37). Le dossier présente les mesures mises en œuvre pour limiter les émissions de poussières dans l'environnement. Toutefois, il n'est pas précisé si des points de rejet canalisés des différents extracteurs et systèmes de filtration seront installés. Une argumentation plus précise est attendue.

Les émissions de NOx (oxydes d'azote) et de COV (composés organiques volatils) sont les seules qui sont retenues pour la suite de l'étude. Elles ont été estimées à partir des données des fournisseurs des installations et des données mesurées sur un autre site de la société BRIDOR situé à Louverné (53). Le pétitionnaire pose l'hypothèse que le benzène représente 50% des COV, sans l'argumenter mais en précisant qu'il ne possède pas les données issues du screening des COV. Ce point doit être expliqué.

c) La valeur toxicologique de référence du benzène

La valeur toxicologique de référence (VTR) retenue pour le benzène (10 µg/m³ – page 34) est erronée. Il s'agit sans doute de la valeur guide de qualité d'air intérieur (VGAI) qui concerne les effets hématologiques non cancérogènes sur une durée d'exposition supérieure à 1 an (Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail relatif à la proposition de valeurs guides de qualité d'air intérieur pour le benzène – 27 mars 2008).

J'invite le pétitionnaire à se reporter à la note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués. Pour information, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié une VTR par voie respiratoire pour les effets cancérogènes du benzène.

d) Les concentrations modélisées et le niveau de risque calculé

Une étude de dispersion des émissions atmosphériques (logiciel ARIA Impact) a été réalisée pour les NOx et les COV afin d'estimer les concentrations en moyenne annuelle (µg/m³). Les hypothèses retenues liées aux émissions prises en compte correspondent à 100% de la puissance des installations en permanence (24h/24 et 7 j/7) sont majorantes.

Les concentrations moyennes annuelles aux points les plus pénalisants, à l'extérieur du site, sont de 5,3 µg/m³

pour les NOx, et de 7,4 µg/m³ pour les COV.

Même si le niveau de risque est considéré comme acceptable par le pétitionnaire (page 59), je considère que l'évaluation doit être revue et le niveau de risque recalculé en tenant compte des observations formulées ci-dessus.

4) Sur l'impact sonore

Des mesures acoustiques ont été réalisées par le cabinet JLBI du 22 février au 1er mars 2021, afin de définir un état initial de l'environnement sonore du site. Les mesures ont été réalisées en cinq points en zone à émergence réglementée (ZER) et un point représentatif de la limite de propriété. Les mesures ont permis d'extrapoler les résultats pour deux autres points en limite de propriété.

Le niveau sonore est impacté par le trafic sur l'autoroute A84 et la route départementale RD812. Les niveaux mesurés sont assez homogènes sauf pour le point 5, notamment de nuit, qui est plus proche de l'A84.

Une modélisation acoustique est effectuée avec le logiciel CadnaA en tenant compte des sources de bruit envisagées (déplacement et chargement des camions, installations techniques...). Il n'est pas prévu de circulation des camions en période nocturne.

Les résultats obtenus par modélisation montrent une conformité dans tous les cas de figure. Cependant la puissance acoustique de chaque condenseur adiabatique ne doit pas dépasser un Lw max (puissance acoustique maximale) de 74 dB(A) pour la validité du résultat.

Lors de la phase de concertation préalable, la société Bridor s'est engagée à établir un plan de gestion, permettant de recueillir les observations des riverains et d'appliquer des mesures correctives le cas échéant. Il sera intégré au système de management environnemental.

Des mesures acoustiques seront toutefois nécessaires afin de définir les niveaux réels après la mise en service. En cas de non-respect des valeurs réglementaires, l'exploitant devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour se mettre en conformité.

Après examen de cette demande d'autorisation, je vous informe que je ne suis pas en mesure d'émettre un avis favorable en l'état.

Le dossier doit être complété et répondre aux observations formulées sur l'évaluation des risques sanitaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la délégation
départementale d'Ille-et-Vilaine,



David LE GOFF